

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

## **Recommandé**

Aux créanciers de Flightlease AG en  
liquidation concordataire

Küsnacht, le 13 janvier 2009 WuK/fee

DR. WERNER WENGER 1)  
DR. JÜRIG PLATTNER  
DR. PETER MOSIMANN  
STEPHAN CUENI 1)  
PROF. DR. GERHARD SCHMID  
DR. JÜRIG RIEBEN  
DR. DIETER GRÄNICH 1)  
KARL WÜTHRICH  
YVES MEILI  
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.  
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER  
DR. BERNHARD HEUSLER  
DR. ALEXANDER GÜTMANS, LL.M. 1)  
PETER SAHLI 2) 6)  
DR. THOMAS WETZEL 5)  
DR. MARC RUSSENBERGER  
DR. MARC NATER, LL.M.  
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.  
ROLAND MATHYS, LL.M.  
MARTIN SOHM 5)  
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.  
SUZANNE ECKERT  
PROF. DR. MARKUS MÜLLER-CHEN  
RETO ASCHENBERGER, LL.M.  
DR. DAVID DUSSY  
AYESHA CURMALLY 1) 4)  
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.  
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ  
OLIVER ALBRECHT RHOMBERG  
DR. REGULA HINDERLING  
DR. STEPHAN KESSELBACH  
MADLAINA GAMMETER WIESLI  
PD DR. PETER REETZ 5)  
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.  
DR. RETO VONZUN, LL.M.  
MARTINA STETTLER  
CRISTINA SOLO DE ZAIDÍVAR  
DANIEL TOBLER 2) 6)  
MILENA MÜNSTERBURGER  
DR. ALEXANDRA ZEITER 4)  
DR. ROLAND BURKHALTER  
PETER ENDERLI 6)  
DR. BLAISE CARRON, LL.M.  
VIVIANE BURKHARDT  
DR. OLIVER KÜNZLER  
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)  
ANDREA SPÄTH  
CORINNE LAFFER  
DR. EMANUEL JAGGI  
PLACIDUS PLATTNER  
YVES CRON  
STEFAN BOSSART  
DR. PHILIPP HÄSLER  
THOMAS SCHÄR, LL.M.  
DR. GAUDENZ SCHWITTER  
MICHÈLE BAUMANN 2) 6)  
MARCO KAMBER  
ANDRÉ EGUEY  
FRANZISKA RHINER

PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.  
ANDREAS MAESCHI  
KONSULENTEN

## **Flightlease AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 11**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de Flightlease AG depuis avril 2008.

### **1. APUREMENT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION**

L'état de collocation a pu continuer d'être apuré au cours des derniers mois. Actuellement est encore pendante une action en contestation de l'état de collocation, portant sur une créance de 3<sup>e</sup> classe d'un montant maximum d'environ CHF 108 millions.

Les actions en contestation de l'état de collocation d'International Lease Finance Corporation, de Sierra Leasing Ltd, de Manufacturers Hanover Leasing International Corp. et de la masse en faillite de Sabena SA ont pu être réglées par transaction. International Lease Finance Corporation et Sierra Leasing Ltd. ont réduit leurs créances faisant l'objet des actions susmentionnées d'environ CHF 617 à CHF 108 millions. Manufacturers Hanover Leasing International Corp. a diminué sa créance objet d'une action correspondante de CHF 15 229 419,26 à CHF 6 091 767,70 et la masse en faillite de Sabena SA a ramené ses créances de CHF 109 520 192,69 à CHF 5 476 009,65. Dans tous les cas, Flightlease AG a reconnu les

créances réduites et les a colloquées en 3<sup>e</sup> classe. La commission des créanciers a approuvé les transactions.

**2. DIVIDENDE CONCORDATAIRE ESTIMATIF**

Sur la base des connaissances actuelles sur les actifs et les passifs, on peut s'attendre à un dividende maximum de 9,5%, sous réserve que toutes les actions en contestation de l'état de collocation encore pendantes soient rejetées avec succès et que les créances différées soient écartées. En revanche, si toutes les actions étaient admises et que les créances différées devaient être reconnues, le dividende minimum s'élèverait à 7,1%. Le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte a d'ores et déjà permis de distribuer 2,5%. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 4,6% et 7%.

**3. DEUXIÈME ACOMPTE**

En raison de la situation financière actuelle de Flightlease AG et de l'apurement de l'état de collocation largement avancé, le liquidateur et la commission des créanciers ont décidé de procéder au versement d'un deuxième acompte de 3,5% aux créanciers détenant des créances de 3<sup>e</sup> classe. En annexe à la présente Circulaire, vous trouverez l'avis spécial correspondant, ainsi que des informations détaillées sur le déroulement dudit versement. Les paiements interviendront au plus tôt à partir du 2 février 2009.

**4. PROCÉDURE VISANT A FAIRE VALOIR DES PRÉTENTIONS EN RESPONSABILITÉ**

Dans le cadre de l'action portant sur environ CHF 63 millions, intentée le 11 novembre 2005 par Flightlease AG devant le Tribunal de district de Bülach contre divers anciens organes (cf. Circulaires n° 5, 7 et 10), Flightlease AG a déposé sa réplique en juin 2008. Les défendeurs ont jusqu'au 30 mars 2009 pour présenter leur duplique.

**5. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008**

Le rapport d'activité du liquidateur présenté au juge du concordat pour l'année 2008 sera établi au premier trimestre 2009. Le dépôt du rapport en vue de sa consultation par les créanciers aura vraisemblablement lieu en mars 2009. D'ici là, un résumé du rapport sera communiqué aux créanciers.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Flightlease AG en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

Annexes: Avis spécial du 13 janvier 2009 relatif au deuxième acompte (non disponible sur le site Internet)

**Hotline Flightlease AG en liquidation concordataire**

**Allemand: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**Anglais: +41-43-222-38-50**